



## **DELIBERATION N° 21/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-sept août deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Frette, sous la présidence de Monique CHEVALLIER, Maire.

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>15</b>          Nombre de conseillers présents : <b>12</b>          Nombre de suffrages exprimés : <b>13</b>          Nombre de votes contre : <b>0</b>          Nombre d'abstentions : <b>0</b>          Nombre de votes pour : <b>13</b></p>
--

**Date de convocation : 27 août 2019**

**Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Antoine DE CONCINI, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Michel MARMONIER, Denis PAILLET, Mireille AUDOUARD, Catherine DECHENAUD, Noël CARRIQUIRY, Dorian SILLANS, Bernard ESPITALLIER**

**Excusée : Florence GLEBIOSKA**

**Absent : Benjamin TOSI**

**Pouvoir : Roland LEVET-TRAFIT donne pouvoir à Dorian SILLANS**

**Secrétaire de séance : Josette BERNAUDON**

### **ENEDIS - REDEVANCE D'OCCUPATION**

#### **DU DOMAINE PUBLIC 2019**

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le pourcentage de revalorisation du plafond de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, instituée en 2002 et dite « RODP définitive », a été fixé par la FNCCR et ENEDIS à 3.05 % pour l'année 2019.

Pour la commune de La Frette, dont la population totale légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (selon l'INSEE) est de 1 139 habitants, le plafond de la redevance applicable est de 209 € pour l'année 2019.

Concernant la « RODP dite chantiers » instituée en 2015, si une délibération est votée par le conseil municipal, le montant de 209 € sera majoré de 10 %. C'est pourquoi le conseil municipal prend une délibération en ce sens cette année. Elle sera effective dès 2020 et les années suivantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**Vote : à l'unanimité**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne.

**Le Maire,  
Monique CHEVALLIER**

